

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER ORGANISÉ PAR L'ASH SPORT EVEIL

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par l'ASH Sport Eveil du Haillan se déroulera dans la Salle du Forum des Associations le dimanche 19 Mai 2019 de 9h à 18h. (Ouverture à 7h30 pour les exposants)

Article 2 :

Le Vide grenier est ouvert exclusivement aux particuliers ; ne peuvent être vendus que des objets personnels et usagers.

L'inscription préalable est obligatoire suivant les modalités suivantes :

- En fonction de vos besoins, vous faites une demande par mail
- Nous vous répondons sur les possibilités et choix possibles
- Vous remplissez le formulaire d'inscription fournis dans le mail
- Vous renvoyez le formulaire d'inscription et le règlement.
- Nous vous confirmons votre inscription.

Liste des pièces obligatoires à fournir pour valider l'inscription :

- La demande d'inscription **dûment remplie**.

- Le paiement correspondant à la réservation. (par chèque libellé à l'ordre de ASH Sport Eveil)

Un accusé de réception vous sera adressé par mail.

Article 3 :

La formule de deux mètres coûte 6€.

La formule comprenant une table de 2m sur un emplacement et 1 chaise coûte 8€.

La formule comprenant une table de 2m sur un emplacement, 1 chaise et 1m libre coûte 10€.

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre de ASH Sport Eveil. Ce chèque sera retiré la semaine suivant le vide grenier.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants mineurs exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par l'ASH Sport Eveil en fonction des réservations par ordre d'inscription. Quelques inscriptions pourront être prise le matin dans la limite des places disponibles.

Article 9 :

L'entrée du vide grenier est interdite avant 07h30. L'installation des stands devra se faire de 07h30 à 09h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à stationner devant les portes .

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Il est interdit de laisser sur place ou à l'extérieur des cartons ou invendus.

Article 11 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 12 :

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Le dit registre sera archivé par l'association organisatrice de cette manifestation.

Article 13 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'ASH Sport Eveil se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 15 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et s'engagent à rembourser les participants.

Article 19 :

Tout participant s'engage à avoir pris connaissance de ce règlement et à l'appliquer

Article 20 :

Pas de branchement électrique sur site.